## VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

'ARRETE Nº 65-UP-MFE-FA du 5.2.66 portant classification des Agences spéciales.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu le décret no 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble les actes modificatifs subséments

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde, et les accessoires, ensemble les acces modificatifs subséquents;

Vu le décret no 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise, modifié par décret no 61-63 du 21 juillet 1961;

Vu l'arrêté nº 419-50 du 2 juin 1950 sur les andemnités de responsabilité, modifié par arrêtés nºs 40-MF du 22 février 1960 et 24-MF-FA. du 30-1-1964;

Vu l'arrêté no 23-MFAE-MF-FA du 30 janvier 1964 portanti classification des agences spéciales pour les années 1962-63-64;

Sur proposition du directeur des Finances,

## ARRETE:

Article premier — Conformément à l'article 3, paragraphe 3 de l'arrêté no 419-50 du 2 juin 1950 modifié par arrêté no 24-MF-FA du 30 janvier 1964, les Agences spéciales du territoire sont classées pour les années 1965, 1966 et 1967 de la façon suivante:

Agences spéciales hors classe: Agence spéciale de Sokodé

Agences spéciales de 1re classe:

Agence spéciale d'Anécho

- » de Palimé
- » d'Atakpamé

Agences spéciales de 2º classe:

Agence spéciale de Tsévié

- » de Lama-Kara
- de Bassari
- » de Mango
  - de Dapango

Agences spéciales de 3e classe:

Agence spéciale de Kandé

- » de Tabligbo
- » de Nuatja
- de Niamtougou
- de l'Akposso
- de Pagouda

Agences spéciales de 4° classe:

Agence spéciale de Bafilo

Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 février 1966

A. Meatchi

## Révision et concession de pensions de retraite

Nº 41-VP-MFE-MF-CR du 29-1-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixante huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fanou Hungbédji, gendarme de 2° classe 10° échelon n° mle 1684 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1965.

M. Fanou Houngbédji pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés:

Thérèse, née le 29 octobre 1950 Jacques, né le 1<sup>st</sup> mai 1952 Félix, né le 11 juillet 1957 Adjowavi, née le 14 septembre 1959.

Nº 42-VP-MFE-MF-CR du 29-1-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74º/º) au montant annuel de cinq cent vingt huit mille huit cent quatre vingts (528.880) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kodjo André, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'Administration Générale (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kodjo André, pour compter du 1er janvier 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants, (du 1er au 6° rang) ci-après désignés:

Elisabeth, née le 19 novembre 1932 Paul, né le 25 février 1937 Christine, née le 2 avril 1939 Marc, né le 30 novembre 1944 Delphine, née le 19 novembre 1945 Norbert, né le 5 juin 1947.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente deux mille deux cent vingt (132.220) francs pour compter du 1er janvier 1966.

M. Johnson Kodjo André pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7° au 13° rang) ci-après désignés:

Léon, né le 3 juillet 1948
Jean-Baptiste, né le 29 août 1950
Clemencia, née le 29 septembre 1954
Agnès, née le 19 janvier 1958
Simon, né le 13 mai 1960
Alfred, né le 15 septembre 1962
Justine, née le 2 juillet 1965.